

Arrêté du Maire n° 2024-02

portant sécurisation temporaire d'un ouvrage durant la réalisation de travaux de maçonnerie

Le Maire de la commune d'Alata,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code pénal ;

Considérant la demande présentée le 15 mars 2024 par l'entreprise A. Marcaggi Constructions ;

Considérant que le bon déroulement des travaux de maçonnerie au hameau de San Benedetto nécessite la mise en œuvre de mesures ponctuelles de mise en sécurité d'un ouvragep.

ARRETE

- ARTICLE 1^{er}** A compter du mardi 16 avril 2024 à 07h00, l'entreprise A. Marcaggi Constructions est autorisée à procéder au démontage des garde-corps sis en cœur de hameau (point GPS 41.985808,8.7359114).
- ARTICLE 2** Cette même entreprise veillera, durant toute la durée des travaux, d'une durée maximale de 1 mois, à sécuriser l'espace laissé vacant par la pose de matériel type rubalise.
- ARTICLE 3** Elle est tenue à une remise en place à l'identique à l'issue des travaux.
- ARTICLE 4** L'entreprise est chargée de l'affichage sur site du présent arrêté, lequel sera également publié sur le site de la commune.
- ARTICLE 5** Le Maire d'Alata est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALATA, le 5 avril 2024

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**

